République Française

Département de l'Aveyron Arrondissement de Millau COMMUNE de REQUISTA Nº 2023 / 12

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de REOUISTA

## Séance Ordinaire du 13 mars 2023

Date de la Convocation: 09 mars 2023 Date de l'affichage: 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées. sous la présidence de Monsieur Michel CAUSSE, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL ; Elian BOUZAT ; Claude BAUMES ; Jacky LACAN; Martine ALBUCHER; Michel LAURENS; Philippe ANTOINE; Vincent NICOULEAU; Aude JALADE; Pierre GRIMAL; Jean-Michel RECOULES;

Procurations: Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES; Sophie ESTEVENY à Aude JALADE Josette VAYSSE à Elian BOUZAT ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Claudine GRIMAL à Michel CAUSSE.

Absents et excusés : /

#### **OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.**

VU : Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi nº 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

VU : le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement chap. 73 par un produit de la fiscalité directe locale de : 1 329 600.00 €.

CONSIDERANT : La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

### DECIDE: A l'unanimité,

De voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 comme suit :

\* Taxe d'habitation: 11.41 % \* Foncier bâti : 35,06 % \* Foncier non bâti: 71,05 %

- de charger Monsieur le Maire de REQUISTA, de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance, Aude JALADE

Le Maire,

Michel CAUSSE